Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260619-DEL2220260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

# Création d'un Comité Social Territorial local et commun entre la collectivité de Languidic et le Centre Communal d'Action Sociale

DEL22_2026_06_15

---

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.S.T. commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La commune de Languidic et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) fonctionnent sur ce principe d'un C.S.T. commun depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260619-DEL2220260615-DE

Dans la perspective des élections professionnelles qui auront lieu à la fin de l'année en cours, il est attendu de délibérer sur le maintien d'un C.S.T. commun permettant de soumettre à avis ou pour information aux élus qui y siègent, différents points qui relèvent de la compétence de cette instance de dialogue social.

Il est précisé que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026, se déclinent comme suit :

- Commune = 122 agents
- C.C.A.S. = 72 agents

Soit un effectif global de 194 agents, dont 148 femmes et 46 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un C.S.T. commun à la ville et au C.C.A.S. afin de maintenir une politique de gestion commune visant à garantir un même environnement de travail (notamment sur les problématiques de fonctionnement des services et conditions de travail des agents) pour les deux structures à savoir, la ville et le CCAS, sous l'impulsion de la politique publique de l'équipe municipale en poste

**➲ Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
**Vu** la consultation des organisations syndicales effectuée par mail,
**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources rendu dans sa séance du 4 juin 2026 ;
**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité de Languidic et du Centre Communal d'Action Sociale ;
**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé constatés au 1er janvier 2026 est compris entre 50 agents et 199 agents et permettent la création d'un C.S.T. commun ;
**Considérant** qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée au sein du comité social territorial dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

➲ **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial local et commun compétent pour les agents de la collectivité de Languidic et du Centre Communal d'Action Sociale sans création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail,

➲ **FIXE** le Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Languidic,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260619-DEL2220260615-DE

➲ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. local et commun à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

➲ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T. local et commun à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

➲ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur) au sein du C.S.T. local et commun,

➲ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication